

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE\_2020\_014

**Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron pour la mise en oeuvre d'un plan d'actions "Muse"**

L'an deux mille vingt et le dix mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Henri COUDERC.

Étaient présents : Claude ALIBERT, Jean-Pierre ALLIER, André BOUDES, Bernard CASTANIER, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Jean-Claude FOURNIER, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL

Étaient représentés : Pierre PANTANELLA par Gérard PRÊTRE, Bernard POURQUIÉ par Guy PUEL

Secrétaire de séance : Gérard PRÊTRE

Date de convocation : 28 février 2020

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 17	Pouvoirs : 2
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P4.1 issue du sous-objectif « Limiter l'érosion des sols agricoles et forestiers » du SAGE Tarn-amont, demandant aux exploitants agricoles et forestiers, accompagnés des chambres d'agriculture et des organismes forestiers, de veiller à limiter l'érosion des parcelles travaillées compte tenu de l'impact que peut avoir l'apport de particules fines sur les fonctionnalités naturelles des rivières et sur leurs usages, et faisant des préconisations sur le travail des sols, l'enherbement, les haies, etc. ;

Vu la disposition A1.2 issue de l'objectif A « Renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant » du SAGE Tarn-amont, demandant la mise en place d'un programme d'actions opérationnel pour sa mise en œuvre ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBVTAM et six maîtres d'ouvrage d'actions phares, et notamment l'action B1-2 relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers sur les bassins de la Muse et du Lavencou ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes de la Muse et des rases du Tarn au SMBVTAM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, permettant au syndicat mixte de porter le plan d'actions sur l'ensemble du bassin versant de la Muse et de coordonner les missions des différents intervenants sur ce sujet, à savoir :

- la Chambre d'agriculture de l'Aveyron pour l'acquisition de connaissances sur les pratiques agricoles locales et l'apport de conseils techniques sur la réduction de l'érosion des sols dans le domaine agricole ;

- l'association « Arbres, haies, paysages de l'Aveyron » pour l'acquisition de connaissances sur la prise en compte locale des arbres et haies du paysage et l'apport de conseils techniques sur les moyens de prévention et de lutte contre l'érosion des sols ;
- l'Adasea de l'Aveyron pour l'apport de conseils techniques sur la gestion des zones humides ;
- le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Occitanie (antenne de l'Aveyron) pour l'acquisition de connaissances sur les pratiques forestières locales et l'apport de conseils techniques dans le domaine forestier ;
- la FDPPMA de l'Aveyron pour la mise en œuvre d'un protocole de suivi de l'ensablement et du colmatage du lit du cours d'eau et de ses affluents ;
- etc. ;

Vu le projet de convention ci-annexé avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron concernant la réalisation des missions suivantes dans ce cadre et définissant la participation financière du SMBVTAM :

- Approfondir la connaissance de l'agriculture sur du bassin versant de la Muse (10 jours) ;
- Répondre au besoin de formation des agriculteurs sur les itinéraires techniques permettant de préserver les sols vis-à-vis de l'érosion (4 jours) ;
- Organiser pour les agriculteurs et techniciens des rencontres sur le thème de la préservation des sols (5 jours) ;
- Réaliser des diagnostics « érosion » en exploitation (6 jours) ;
- Montant total de 8 496 € ; financements AEAG 50% (4 248 €), SMBVTAM 25% (2 124 €) et CA12 25% (2 124 €) ;

**Approuve** la convention de partenariat telle que présentée avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron ;

**Précise** que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » du SMBVTAM ;

**Prend acte** que les financements auprès de l'agence de l'eau sont demandés par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, sous couvert d'une attestation de validation du SMBVTAM, animateur du programme d'action ;

**Précise** que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement en tant qu'opération concernant un sous-bassin versant (action de type 2), et que la participation du SMBVTAM à la rémunération à la Chambre d'agriculture de l'Aveyron pour sa prestation sera pour 20% mutualisée à l'échelle du Tarn-amont et pour 80% prise en charge par les communautés de communes de l'unité géographique « Muse, Lumensonesque » selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par la délibération du comité syndical ;

**Autorise** le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération, en particulier la convention.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le président, Henri COUDERC**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 11/03/2020  
et publié ou notifié  
le 11/03/2020

## CONVENTION 2020

### Mise en œuvre d'un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers sur les bassins de la Muse et du Lavencou

#### Contrat de rivière Tarn-amont 2019- 2024

La présente convention de partenariat est établie entre les soussignés :

Le **Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont**, dont le siège est situé Sainte-Enimie - 48210 Gorges-du-Tarn-Causse, représenté par M. Henri Couderc, agissant en sa qualité de Président, Dénommé ci-après SMBVTAM,

D'une part,

Et

La **Chambre d'Agriculture de l'Aveyron**, dont le siège est situé 5c Boulevard du 122<sup>ème</sup> R.I – Carrefour de l'Agriculture - 12000 Rodez, représentée par Mr Jacques MOLIERES, agissant en sa qualité de Président, Dénommé ci-après « la Chambre d'Agriculture »,

D'autre part,

#### Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 – action B1-2. : mise en œuvre d'un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers sur les bassins de la Muse et du Lavencou.

#### Rappel du contexte

Sur le Tarn-amont, la fragilité des cours d'eau sur les massifs cristallins les soumet à un risque d'ensablement susceptible de perturber leur état hydromorphologique. Cette situation est notamment clairement identifiée sur les sous-bassins de la Muse et du Lavencou, deux masses d'eau dégradées qui présentent de fait un état écologique qualifié de moyen.

Entre 2010 et 2012, le Parc naturel régional des Grands Causses a mené une étude sur le bassin versant de la Muse qui a permis de confirmer que certaines pratiques réalisées dans le cadre de travaux agricoles ou forestiers contribuent à l'ensablement des rivières et doivent être évitées. En 2014-2015, la Chambre d'agriculture de l'Aveyron a établi la typologie des exploitations présentes sur le bassin versant de la Muse afin de réaliser un diagnostic des pratiques à risques vis-à-vis de l'érosion des sols sur un échantillon significatif. Cette étude a notamment fait ressortir que les exploitants étaient témoins du phénomène d'érosion et qu'une évolution de certaines pratiques pouvait être envisagée pour limiter le risque d'érosion afin de réduire l'apport de sable vers le cours d'eau.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC  
Date de réception de l'AR: 11/03/2020  
048-200080547-20200310-DE\_2020\_014-DE

Page 1 sur 4

En parallèle, un premier bilan du phénomène d'ensablement du Lavencou a été porté par le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Soulzon, en partenariat avec la Maison familiale et rurale de Valrance, et a permis une première approche de la profession agricole sur les questions d'érosion des versants et des berges. Une dizaine d'exploitations est concernée.

Par ailleurs, le bassin versant de la Muse est classé en zone vulnérable au titre de la Directive nitrates (cf. arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 relatif au programme d'actions régional d'Occitanie) et un plan d'actions reste à définir (cf. action A-5 du contrat de rivière).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

#### Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre le SMBVTAM et la Chambre d'Agriculture concernant l'action **B1-2** du contrat de rivière Tarn-amont. Le projet porte sur la mise en œuvre du plan d'actions, en particulier sur le sous-bassin de la Muse et à moindre mesure sur le Lavencou.

#### Article 2 : Mise en œuvre du plan d'actions

L'action est constituée autour d'un combiné : Animation/ambiance collective – Formation – Diagnostics.

##### Action 1 - Approfondir la connaissance de l'agriculture du bassin versant de la Muse

En 2014- 2015, des travaux réalisés par des étudiants sous l'égide de la Chambre d'agriculture ont apporté une base d'informations sur la typologie de l'agriculture du bassin versant de la Muse et sur les pratiques agricoles mises en œuvre sur ce territoire.

Cette base de données est à actualiser et à approfondir, en identifiant les évolutions survenues au cours des dernières années (plus largement la dernière décennie) et qui ont marqué l'agriculture locale : évolution des structures d'exploitation, des productions (au sein des différentes filières représentées), des pratiques agricoles...

L'objectif est que le « diagnostic agricole » ainsi réalisé permette de partager un constat « agriculture et environnement » sur le territoire considéré.

Cette mise à jour sera notamment faite en sollicitant l'aide et l'avis « expert » des techniciens d'organismes d'appui technique présents sur le terrain : Chambre d'agriculture, Unotec<sup>1</sup>, Service Élevage de Confédération de Roquefort, etc.

Ce diagnostic actualisé sera présenté sous forme d'un document synthétique de quelques pages. Il fera l'objet d'une séquence de restitution (organisation : SMBVTAM).

Temps de travail prévisionnel sur l'action : 10 jours.

##### Action 2 - Répondre au besoin de formation des agriculteurs sur les itinéraires techniques permettant de préserver les sols vis-à-vis de l'érosion

Pour 2020, cette action consistera à concevoir, préparer et promouvoir auprès des agriculteurs une session de formation (3 jours environ), axée sur la thématique : « *Érosion des sols en exploitation agricole : les causes et les mécanismes, les moyens de prévention et de lutte* ».

<sup>1</sup> Union ovine technique

Cette formation comportera des séquences en salle et sur le terrain.  
Il est prévu de collaborer avec l'Association Arbres, Haies et Paysages de l'Aveyron, qui pourra intervenir sur le volet « moyens de prévention et de lutte » de la formation en apportant ses compétences spécifiques.

Temps de travail prévisionnel sur l'action : 4 jours (ingénierie de formation).

### Action 3 - Organiser pour les agriculteurs et techniciens des rencontres sur le thème de la préservation des sols

Ces rencontres pourront prendre la forme :

- de coins de champ, pour suivre à différents moments de l'année l'évolution de parcelles conduites selon des successions culturales qui favorisent la couverture permanente des sols (inter-cultures, couverts végétaux d'été ou d'hiver) et/ou avec des techniques de travail du sol qui limitent les phénomènes d'érosion (non labour, travail du sol simplifié, semis direct – notamment sous couvert...),
- d'une journée technique, sur les thèmes évoqués ci-dessus ou sur tout autre point technique lié à la lutte contre l'érosion dans les systèmes agricoles du bassin versant de la Muse.

Temps de travail prévisionnel sur l'action : 5 jours.

### Action 4 - Réalisation de « diagnostics érosion » en exploitation

Un « diagnostic érosion » pourra être proposé à quelques exploitations.  
Cette étude propose d'abord une approche globale à l'échelle du système fourrager (avec adaptations éventuelles sur l'assolement), puis une approche plus précise à l'échelle des parcelles les plus sensibles à l'érosion (préconisation d'actions et/ou d'aménagements « anti-érosion »).  
Il est convenu d'essayer d'éviter le « biais » assez couramment observé, qui fait que ce ne sont pas les exploitations qui en auraient le plus besoin qui se portent volontaires pour effectuer ce type diagnostic.  
L'objectif est donc de réaliser la prestation sur des exploitations où les modifications de pratiques conseillées engendreraient une amélioration sensible de la problématique érosion.

Temps de travail prévisionnel sur l'action : 6 jours.

### Article 3 : coordination des opérations

L'animation territoriale de la mise en œuvre du plan d'actions sera assurée par le SMBVTAM qui :

- Animera et coordonnera l'ensemble des actions,
- Organisera l'information à destination des exploitations agricoles,
- Assurera le suivi technique et administratif du programme et l'évaluera.

La Chambre d'Agriculture s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour participer à l'ensemble des réunions organisées dans le cadre de la mise en œuvre de cette action (COPI, COTECH...).

### Article 4 : durée

La présente convention entre la Chambre d'Agriculture et le SMBVTAM est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Cette convention est reconductible pour assurer la mise en œuvre de l'action.

### Article 5 : engagement de la Chambre d'Agriculture

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC  
Date de réception de l'AR: 11/03/2020  
048-200080547-20200310-DE\_2020\_014-DE

La Chambre d'Agriculture s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions sous la coordination et l'animation du SMBVTAM.

La Chambre d'Agriculture s'engage à assurer les bonnes conditions de mise en œuvre du programme, en informant régulièrement la cellule technique du SMBVTAM des actions menées, en répondant aux sollicitations du SMBVTAM, en participant aux réunions organisées par le SMBVTAM.

La Chambre d'Agriculture s'engage à transmettre toutes les informations relatives à l'exécution des travaux objets de la présente convention. À l'issue de sa mission, elle produira un relevé d'interventions détaillé permettant d'établir le coût des opérations engagées.

### Article 6 : engagement du SMBV Tarn-amont

En contrepartie des engagements de la Chambre d'Agriculture stipulés à l'article 5 de la présente convention, le SMBVTAM s'engage à verser une contribution financière dont le montant correspondra à 25 % du coût du programme.

### Article 7 : modalités financières

Le montant prévisionnel de l'action engagée par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'opération « action B1-2 : mise en œuvre d'un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers sur les bassins de la Muse et du Lavencou » en 2020 est évalué sur la base de 25 jours de travail pour un montant de 8 496 € ( 340 €/j).

Le coût de l'opération est calculé selon les règles financières établies par l'Agence de l'Eau.

Action	Coût total	Agence de l'Eau Adour-Garonne 50%	SMBVTAM 25%	Chambre d'Agriculture 25%
Action B1-2	8 496 €	4 248 €	2 124 €	2 124 €

La Chambre d'Agriculture aura à sa charge le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le versement de la contribution du SMBVTAM interviendra après exécution des actions et sur présentation des justificatifs techniques et financiers.

### SMBVTAM

Date – Signature et Qualité  
Mention bon pour accord et cachet

### Chambre d'agriculture

Date – Signature et Qualité  
Mention bon pour accord et cachet